

Return Bids to: - Retourner les soumissions à :

**Canada Revenue Agency
Agence du revenu du Canada**

See herein / Voir dans ce document

Proposal to: Canada Revenue Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à: l'Agence du revenu du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Name and Address -

Raison sociale et adresse du Fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. – No de téléphone

(____) _____

Fax No. – No de télécopieur

(____) _____

Bidder is required to identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire

Name and title/Nom et titre

Signature

Date

**REQUEST FOR PROPOSAL
AMENDMENT 001 / MODIFICATION DE
LA DEMANDE DE PROPOSITION 001**

Title – Sujet
ATIP Consultant

**Solicitation No. – No de
l'invitation**
1000315607

Date
2014-01-17

Solicitation closes – L'invitation prend fin

**On – le 2014-02-11
At – À 2:00 P.M.**

Time zone – Fuseau horaire **EST**

Contracting Authority – Autorité contractante

Address

E-mail address

See herein / Voir dans ce document

Telephone No. – No de téléphone
(613) 995-4781

Fax No. – No de télécopieur
(613) 957-6655

Destination - Destination

See herein / Voir dans ce document

**THIS DOCUMENT CONTRAINS A SECURITY
REQUIREMENT.**

**LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE
EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Cette modification consiste en questions et réponses et amendements à la DDP.

Questions et réponses

1. Question :

Y a-t-il, ou y a-t-il eu au cours des 12 derniers mois, une ressource ou un titulaire offrant en partie ou en totalité les services indiqués dans la présente demande de proposition?

Réponse :

Non. Il s'agit d'une nouvelle demande de proposition pour un expert en la matière bilingue dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

2. Question :

Pourquoi l'offre à commandes de l'AIPRP n'est-elle pas utilisée pour cette demande?

Réponse :

La demande de proposition exige les services professionnels d'un expert en la matière bilingue dans le domaine de l'AIPRP. Les services requis ne visent pas des agents de l'AIPRP à différents niveaux pour administrer des politiques et des procédures liées à la relâche de documents en réponse aux demandes.

3. Question :

Pour M2, pouvez-vous expliquer pourquoi le conseiller doit détenir un diplôme en droit? Selon notre expérience, certains des conseillers les plus chevronnés, qui sont aussi des experts dans le domaine de l'AIPRP, ne possèdent pas de diplômes, mais ont plutôt une longue expérience dans le domaine. Votre client envisagerait-il de changer le critère obligatoire pour inclure « ou une combinaison acceptable d'études et d'expérience dans le domaine de l'AIPRP »?

Réponse :

Non. L'exigence en matière d'études est un élément essentiel de l'expertise requise et ne sera pas modifiée.

4. Question :

En ce qui concerne le R1, sachant que l'expérience de l'ARC peut être utile, ce critère coté limite votre recherche à ceux qui ont uniquement une expérience à la Direction de l'AIPRP de l'ARC, et empêche malheureusement de présenter d'autres ressources de l'AIPRP de qualité. D'une méthode fondée sur le mérite technique à 80/20 à une méthode de notation financière où tous les points comptent, votre client envisagerait-il d'ajuster la notation pour ce critère à 5 % du total? Sachant qu'il est utile d'avoir une personne qui a travaillé à la Direction de l'AIPRP de l'ARC, des cabinets qualifiés pourraient s'abstenir de soumettre une proposition, puisque cela donne l'impression que vous favorisez un titulaire.

Réponse :

Non. Le critère coté R1 compte une attribution de point minimale. Bien que ce critère soit un atout, il ne s'agit pas d'un critère obligatoire et n'empêche quiconque de soumettre une proposition ni ne le désavantage.

5. Question :

À la page 36, R1 indique : « Les points attribués seront basés sur l'expérience démontrée par le candidat, comme cela est défini à l'exigence obligatoire M4, c'est-à-dire au moyen d'une liste détaillée d'exemples ... ». Veuillez nous aviser si M4 est absent.

Réponse :

Le renvoi à M4 devrait se lire M3 à la page 36, R1.

6. Question :

L'entrepreneur doit-il avoir une cote de protection de document (CPD)?

Réponse :

Oui. L'expert en la matière doit avoir une cote de protection des documents conformément à l'annexe B : Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

7. Question :

Notre compagnie est très intéressée par cette demande de soumissions et nous avons une ressource qui possède une longue expérience de l'AIPRP, y compris au Secrétariat du Conseil du Trésor, mais sa cote de sécurité de niveau secret est en cours d'obtention. L'ARC accepterait-elle cette ressource même si sa cote de sécurité de niveau secret est en cours d'obtention?

Réponse :

Non. La cote de sécurité de niveau II (secret) est un critère obligatoire et doit être valide.

Amendements à la DDP

1) À la page 33 de DDP 1000315607 anglais, à Méthode d'évaluation R1.;

SUPPRIMEZ :

"The range of points awarded will be based on the candidate's demonstrated experience as defined in mandatory requirement M4."

AJOUTEZ :

"The range of points awarded will be based on the candidate's demonstrated experience as defined in mandatory requirement M3."

2) À la page 36 de DDP 1000315607 français, à Méthode d'évaluation, R1. à R4.;

Supprimer M4 et le remplacer par M3